

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20/01/1983

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service de l'environnement
5ème bureau

FL/CB - Poste 726

Modification et confirmation d'autorisation
de déversement

Société d'Etudes et de Réalisations
d'Equipements Pétroliers

LE HAVRE

ROUEN, le

20/02/83

A R R Ê T É

LE PREFET,
Commissaire de la République
de la région de Haute-Normandie
et du département de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

V U :

La demande en date du 9 septembre 1976 par laquelle
la Société d'Etudes et de Réalisations d'Equipements Pétroliers (S.E.R.E.P.),
dont le siège social est 80, avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS, a
sollicité l'autorisation de rejeter, dans le canal de TANCARVILLE, les eaux
résiduaires provenant de son usine du HAVRE,

Les plans et autres documents joints à cette demande,

Le code du domaine de l'Etat,

Le code du domaine public : fluvial et de la navigation
intérieure,

Le code des ports maritimes,

La loi du 8 avril 1898,

La loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au
régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Le décret n° 73-218 du 23 février 1973 portant applica-
tion des dispositions de la loi précitée du 16 décembre 1964,

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 1979 autorisant
la Société d'Etudes et de Réalisations d'Equipements Pétroliers à rejeter,
dans le canal de TANCARVILLE, les eaux résiduaires provenant de son usine
du HAVRE,

.../...

Le procès-verbal de la visite de récolement en date du 19 janvier 1981 constatant la réalisation d'aménagements importants dans l'enceinte de l'entreprise,

Le rapport de M. le directeur du port autonome du HAVRE, en date du 8 octobre 1981 précisant qu'il appartient à l'industriel d'apporter des renseignements complémentaires,

Le dossier déposé le 8 janvier 1982 par la Société d'Etudes et de Réalisations d'Equipements Pétroliers précisant les modifications apportées à ses installations de rejet d'eaux,

Le rapport de M. le directeur interdépartemental de l'industrie de Haute-Normandie en date du 28 octobre 1982,

Le rapport de M. le directeur du port autonome du HAVRE en date du 7 janvier 1983 proposant la modification et la confirmation de l'autorisation précitée du 13 novembre 1979.

C O N S I D E R A N T :

Que les modifications apportées par l'industriel à ses équipements de traitement des eaux nécessitent à la modification de certaines normes,

Que ces transformations sont de nature à conformer la qualité des eaux à la réglementation en vigueur,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté précité du 13 novembre 1979 et de confirmer cette autorisation.

A R R Ê T E :

Article 1er : Les débits et flux de pollution prescrits à l'article 4 de l'arrêté d'autorisation de déversement précité du 13 novembre 1979 doivent respecter les normes suivantes :

- les débits devront être limités à :

. débit moyen sur 24 heures	25 m3/h
. débit moyen sur 2 heures	125 m3/h
. débit moyen instantané	180 m3/h.

25412
.../...

- Les flux de pollution rejetés devront être inférieurs à :

	600	50
	: Flux moyen sur 24 heures (kg)	: Flux moyen sur 2 heures (kg)
M. E. S.	18	7,5
D. C. O.	72	30
D. B. O.	24	10
HYDROCARBURES	12	5
Plenol. 0,5 ug/l	0,3	0,25

Article 2 : L'autorisation accordée le 13 novembre 1979 à la Société d'Etudes et de Réalisations d'Equipements Pétroliers (S.E.R.E.P.), en vue de rejeter, dans le canal de TANCARVILLE, les eaux résiduaires provenant de son usine du HAVRE, est confirmée par le présent arrêté.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : M. le secrétaire général de la Seine-Maritime, M. le sous-préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement du HAVRE, M. le maire du HAVRE, et M. le directeur du port autonome du HAVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le directeur interdépartemental de l'industrie de Haute-Normandie, Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie", M. le directeur des affaires maritimes, et M. le directeur de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

ROUEN, le 20 janvier 1983.

LE PREFET,

Commissaire de la République

Pour le préfet, Commissaire de la République,
et par délégation,
Le secrétaire général,

Pour ampliation
Le chef de bureau,

fuler.

Marie Paule GUELEN.

Jean Claude TRESSENS.